

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 13/12/2022
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022
4. Marché N°2021-07 Fourniture d'une remorque poids-lourds deux essieux à chargement par l'arrière : remise des pénalités de retard
5. Marché N°2020-03 lot N°4 Assurance automobile : Avenants de régularisation des entrées et sorties de véhicule sur l'année 2022
6. Accord-cadre N°2021-01 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères : Signature d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision dans le cadre du bon de commande N°8
7. Subvention dalle PAV Muhlbach
8. Avenant aux contrats dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers et choix des repreneurs
9. Avenant au contrat de reprise des papiers
10. Renouvellement de la convention avec OCAD3E et Ecosystem
11. Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la TEOM
12. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME
13. Mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
14. Mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
15. Mandat spécial à Monsieur Michel HERR
16. Mandat spécial à Madame Laurence JOST
17. Mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
18. Mandat spécial à Monsieur Guy HAZEMANN
19. Intervention AUSTRAL
20. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B072-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

**Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT que** par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE- REUNION DU BUREAU 13/12/2022
--

21. Modification de l'ordre du jour
22. Désignation du secrétaire de séance
23. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022
24. Marché N°2021-07 Fourniture d'une remorque poids-lourds deux essieux à chargement par l'arrière : remise des pénalités de retard
25. Marché N°2020-03 lot N°4 Assurance automobile : Avenants de régularisation des entrées et sorties de véhicule sur l'année 2022
26. Accord-cadre N°2021-01 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères : Signature d'une convention de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision dans le cadre du bon de commande N°8
27. Subvention dalle PAV Muhlbach
28. Avenant aux contrats dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers et choix des repreneurs
29. Avenant au contrat de reprise des papiers
30. Renouvellement de la convention avec OCAD3E et Ecosystem
31. Instruction complémentaire relative aux exonérations facultatives de la TEOM
32. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME
33. Intervention AUSTRAL
34. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B073-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 6 décembre 2022 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter un point supplémentaire ;

## **1° APPROUVE ET DECIDE**

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription de 7 points supplémentaires qui sont les suivants :

- Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME,
- Mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN,
- Mandat spécial à Monsieur Alain HUBER,
- Mandat spécial à Monsieur Michel HERR,
- Mandat spécial à Madame Laurence JOST,
- Mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER,
- Mandat spécial à Monsieur Guy HAZEMANN.

## **2° PRECISE**

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B074-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 29 novembre 2022.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B075-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en **Membres présents :**  
Exercice : 6 M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,  
Membres Vice-Présidents  
présents : 6 M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres **Membre absent excusé :**  
présents ou Néant  
représentés : 6

**Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2021-07 RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE REMORQUE  
POIDS-LOURDS DEUX ESSIEUX A CHARGEMENT PAR L'ARRIERE :  
REMISE DES PENALITES DE RETARD**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président n° 24-2021 du 13 octobre 2021 portant attribution du marché N°2021-07 à la société Etablissement Ernwein et Fils ;

**CONSIDERANT** l'admission effectuée le 6 décembre 2022, soit avec un retard de 195 jours ;

**CONSIDERANT** la circulaire N°6338/SG du 30 mars 2022 qui invite les collectivités locales et leurs établissements publics à suspendre l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du

titulaire tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales ;

**CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

### **1° DECIDE**

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du marché N°2021-07.

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B076-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : AVENANTS DE REGULARISATION AU LOT N°4 DU MARCHE N°2020-03 : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N° B048-19-2020 en sa séance du 9 novembre 2020 portant attribution à la Société SMACL des lot N°1 « Assurance responsabilité civile » et N°4 « Assurance automobile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » ;

## **1°APPROUVE**

La signature de deux avenants au lot n°4 « Assurance automobile » du marché N°2020-03 « Prestations de services d'assurance » intégrant les évolutions suivantes de la flotte pour l'année 2022 :

- + 16,01 € TTC suite à l'acquisition d'une remorque réceptionnée le 6 décembre 2022,
- + 503,32 € suite à l'acquisition d'un véhicule équipé d'une grue et d'un système de compaction réceptionné le 28 janvier 2022.

## **2°AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B077-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : ACCORD-CADRE N°2021-01 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DANS LE CADRE DU BON DE COMMANDE N°8**

**LE BUREAU,**

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B012-04-2021 du Bureau en sa séance du 15 mars 2021 portant attribution de l'accord cadre N°2021-01 relatif à la fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères à la société COLLECTAL SARL ;
- VU le bon de commande N°8 de l'accord cadre N°2021-01 ;

**CONSIDERANT** que l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières ;

**1° APPROUVE**

la convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée au bon de commande N° 8 de l'accord cadre N°2021-01 relatif à la fourniture de bacs roulants.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**3° PRECISE**

les dépenses d'un montant 8 261,74 € TTC seront imputées aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B078-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

**VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;

**VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention formulée le 29 novembre 2022 par la commune de Muhlbach pour la réalisation d'une dalle destinée à recevoir des conteneurs aériens de collecte sélective sur la parking de la salle des fêtes;

**CONSIDERANT** que la commune de Muhlbach sur Bruche remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;

## **1° DECIDE**

d'attribuer à la commune de Muhlbach sur Bruche une subvention de 3 000,00 € pour la construction d'une dalle située à sur le parking de la salle des fêtes, pour 6 conteneurs.

## **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B079-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

**Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS ET CHOIX DES REPRENEURS**

**LE PRESIDENT,  
EXPOSE**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème

de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

En date du 14 décembre 2017, les membres du Bureau ont décidé de signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers, et ont approuvé les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises suivantes :

- Papiers/cartons en mélange (PCM) : **SCHROLL** - 6 rue de Cherbourg - BP 23 - 67028 Strasbourg Cedex - option fédérations
- Papiers/Cartons complexés (PCC) : **SUEZ RV NORD EST** - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
- Acier issu des collectes sélectives : **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE** – 6 rue André Campra – 93200 ST DENIS - option filières
- Aluminium issu des collectes sélectives : **SUEZ RV NORD EST** - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
- Acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération : **SENERVAL** – 3 route du Rohrschollen – 67100 STRASBOURG, option individuelle
- Emballages en plastique : **VALORPLAST** - 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX - option filières
- Verre : **O-I MANUFACTURING France** - 64, bd du 11 novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE - option filières

Ces contrats doivent s'achever le 31 décembre 2022.

A la suite de la prolongation d'un an par arrêté de l'agrément de Citeo et la possibilité de prolonger de la même durée les contrats de reprise, les différents repreneurs ont proposé aux collectivités territoriales de prolonger d'un an par avenant la durée de leurs contrats de reprise.

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;.

**VU** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte,

à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA) ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

**VU** l'Arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, permettant de prolonger l'agrément actuel de la filière (2018-2022) sur 2023 ;

### **APPROUVE**

- la conclusion d'un avenant au contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit avenant avec Citeo (SREP SA), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- d'opter pour la conclusion d'un avenant au contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit avenant avec Citeo (SREP SA), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le Président à signer les avenants prolongeant les contrats de reprise de matériaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec les entreprises suivantes :
  - Papiers/cartons en mélange (PCM) : **SCHROLL** - 6 rue de Cherbourg - BP 23 - 67028 Strasbourg Cedex - option fédérations
  - Papiers/Cartons complexés (PCC) : **SUEZ RV NORD EST** - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
  - Acier issu des collectes sélectives : **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE** – 6 rue André Campra – 93200 ST DENIS - option filières
  - Aluminium issu des collectes sélectives : **SUEZ RV NORD EST** - 17 rue de Copenhague – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
  - Acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération : **SENERVAL** – 3 route du Rohrschollen – 67100 STRASBOURG, option individuelle
  - Emballages en plastique : **VALORPLAST** - 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX - option filières
  - Verre : **O-I MANUFACTURING France** - 64, bd du 11 novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE - option filières

**vote à main levée :**    **pour**            :    **6**  
                                  **contre**            :    **0**  
                                  **abstention**    :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B080-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6      **Membres présents :**  
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président  
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,  
Membres Vice-Présidents  
présents : 6      M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6      **Membre absent excusé :**  
Néant

**Secrétaire de séance :**  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE  
DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES  
SELECTIVES**

**LE BUREAU**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
- VU** la délibération du Bureau N°B108-12-2017 en sa séance du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SCHROLL pour la reprise du papier/cartons en mélange (PCM) issu des collectes sélectives ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la proposition faite par la société SCHROLL afin de porter le prix de rachat du flux des papiers/cartons à 15 €/tonne du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le marché de reprise des matériaux est incertain à moyen terme et que par conséquent la société SCHROLL ne peut s'engager sur plus de 6 mois avec un prix fixe sans prendre un risque financier ;

**1° APPROUVE**

la signature d'un avenant portant à 15 €/tonne le prix de reprise des PCM du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B081-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10-2 et R543-179 à R543-187;
- VU** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif à la procédure d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs des équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

- VU** l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques et renouvelant l'agrément d'OCAD3E en limitant le rôle d'OCAD3E sur le volet financier et les mécaniques de reversement aux collectivités ;
- VU** la délibération N°B006-02-2021 en date du 8 février 2021 portant renouvellement de la convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDERANT** que jusqu'au 30 juin 2022, la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques était assurée par un éco-organisme agréé, ECOSYSTEM, qui assurait l'enlèvement et le traitement de ces déchets. Ces déchets rentrent en effet dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP), avec l'agrément de plusieurs éco-organismes et un organisme coordonnateur OCAD3E, en charge des relations contractuelles et financières avec les collectivités. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, OCAD3E a été de nouveau agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière (jusqu'au 31/12/2027) mais n'assure plus que des missions de coordination des deux éco-organismes, ECOSYSTEM et ECOLOGIC. Ce sont bien ces derniers qui assurent désormais les échanges contractuels et financiers avec les collectivités.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de faire évoluer les conventions liant le SMICTOMME avec OCAD3E et l'éco-organisme ECOSYSTEM désigné pour la reprise et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, l'évolution portant principalement sur les mécanismes de reversement entre l'établissement producteur des déchets d'équipements électriques et électroniques et ECOSYSTEM. La convention en cours signée avec OCAD3E n'ayant plus lieu d'être depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de signer un acte de cessation de la convention actuelle et de signer la nouvelle convention avec ECOSYSTEM (jusqu'au 31/12/27) qui sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**

le projet d'acte de cessation ci-joint concernant la convention avec OCAD3E ainsi que les nouvelles conventions avec ECOSYSTEM pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et les lampes.

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires aux évolutions de conventionnement.

**vote à main levée :**    **pour**            :    **6**  
                                  **contre**            :    **0**  
                                  **abstention**    :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B082-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
-------------------------------------	---

	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
--	---

**OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE N°1 RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2023 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**VU** la délibération N°003-01-2022 du Comité Directeur en sa séance du 16 février 2022 portant reconduction du dispositif d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 au titre des locaux professionnels à usage industriel, commercial et artisanal et des locaux assujettis à la redevance spéciale ;

**CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 13 décembre 2022 ;

### **1° ARRETE**

la liste complémentaire N°1 des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023 selon l'état exhaustif suivant :

Base réglementaire de l'exonération	Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision finale pour l'année 2023
L2333-78 du CGCT	SCEA VIGNES ET VERGERS ROTHGERBER	1 <sup>A</sup> rue du Scharrach	67310	TRAENHEIM	ROTHGERBER	1 <sup>A</sup> rue du Scharrach	67310	TRAENHEIM	0656081 / 0656084 / 0656086	Exonération Accordée
L2333-78 du CGCT	SCI SITHI	86 rue de la Schleiffe	67130	NEUVILLER LA ROCHE	PRO COFFRAGE	220 Grand rue Hersbach	67130	WISCHES	0439211	Exonération Accordée
L1521-III 1. du CGI	SCI LCL MARTIN Christine	3 rue de la Fontaine	67520	MARLENHEIM	Salon de Thé	3 rue de la Fontaine	67520	MARLENHEIM	671188	Exonération Refusée

## 2° PRECISE

que cette décision sera ainsi communiquée aux Services Fiscaux et notifiée individuellement à l'ensemble des propriétaires intéressés.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B083-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICTOMME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOMME**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°026-04-2022 du Comité Directeur en sa séance du 30 novembre 2022 autorisant l'accès aux déchèteries du SMICTOMME des usagers des communes de Crastatt, Hohengoef, Rangen, Sommerau (anciennes communes de d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singrist non comprise), Wangenbourg-Engenthal, et Zeinheim ;

**CONSIDERANT** que dans un souci d'optimisation des installations publiques et afin d'offrir aux habitants de Crastatt, Hohengoef, Rangen, Sommerau (anciennes communes de d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singrist non comprise), Wangenbourg-

Engenthal, et Zeinheim un accès plus large à une déchèterie, le SMICTOMME et le Syndicat Mixte du Pays de la MOSSIG et de la SOMMERAU ont décidé d'offrir à ces usagers la possibilité d'accéder aux déchèteries du SMICTOMME ;

**CONSIDERANT** que le Comité Directeur a délégué au Bureau le soin de fixer les modalités d'application de ce dispositif en coopération avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;

### **1° APPROUVE**

La signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les actes afférents.

### **3° PRECISE**

Que cette nouvelle convention annule et remplace la convention du 15 décembre 2021.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B084-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HARTMANN**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées.

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur JEAN-PHILIPPE HARTMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>1</b> (Monsieur Jean-Philippe HARTMANN n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B085-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR Alain HUBER**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Alain HUBER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>5</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>1</b> (Monsieur Alain HUBER n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B086-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MICHEL HERR**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Michel HERR, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	:	<b>5</b>
<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>abstention</b>	:	<b>1</b> (Monsieur Michel HERR n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B087-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME LAURENCE JOST**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Madame Laurence JOST, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'elle effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	:	<b>5</b>
<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>abstention</b>	:	<b>1</b> (Madame Laurence JOST n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B088-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN BIEHLER**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Jean BIEHLER, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	:	<b>5</b>
<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>abstention</b>	:	<b>1</b> (Monsieur Jean BIEHLER n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
---

**Séance du 13 décembre 2022  
N°B089-10-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 6 décembre 2022.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER,
Membres présents : 6	Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GUY HAZEMANN**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

**1° DECIDE**

de conférer à Monsieur Guy HAZEMANN, un mandat spécial pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

## 2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	:	<b>5</b>
<b>contre</b>	:	<b>0</b>
<b>abstention</b>	:	<b>1</b> (Monsieur Guy HAZEMANN n'ayant pas pris part au vote)

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Président,

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 19 décembre 2022 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.